



Rupture avenant prolongation de CDD

Par **michmuche**, le **05/05/2012** à **19:49**

Bonjour, je vous expose ma situation car je me pose actuellement un tas de questions afin de prendre une décision qui pourrait être selon moi, soit très judicieuse, soit très risquée. J'espère que vous pourrez me venir en aide.

Alors voila ma situation : Je viens de finir un CDD de 6 mois au terme duquel mon employeur m'avais promis (verbalement) un CDI mais il se trouve qu'hier, le jour du terme de mon contrat, j'ai été convoqué et on m'a mis devant le nez un simple avenant de prolongement de mon CDD pour huit mois.

Cette situation ne me plait pas beaucoup étant donné les raisons obscures et grotesques trouvées par mon employeur pour justifier le manquement à son engagement.

A côté de cela, ayant fait des recherches d'emploi au cas où, sachant que je n'étais informé de rien jusqu'à hier, j'ai trouvé une offre plus qu'intéressante à laquelle j'ai répondu. J'attends des nouvelles de cet employeur en début de semaine qui me propose un CDI pour un poste beaucoup plus intéressant sur tous les points que celui que j'occupe actuellement.

Étant donné les responsabilités financières que je dois, comme la plupart d'entre nous assumer, je me dois de jouer la sécurité au maximum. C'est donc pour cela que j'ai signé ce fameux avenant, n'ayant pas vraiment le choix.

Ce qui m'amène aux questions :

Puis-je rompre mon CDD si on me propose effectivement un CDI ailleurs?

Toucherai-je mes indemnités (congrés payés...) dans ce cas?

Aurais-je droit au chômage si la période d'essai de ce CDI n'est pas concluante?

J'espère avoir été assez clair et vous remercie d'avance.

Par **P.M.**, le **05/05/2012** à **20:00**

Bonjour,

Vous avez la possibilité de rompre le CDD avec un préavis maximum de 2 semaines pour embauche en CDI que vous pouvez justifier...

Votre indemnité de congés payés pour ceux non pris vous reste de toute façon due et pour l'ouverture de l'indemnisation par Pôle Emploi en cas de rupture de la période d'essai du CDI à l'initiative de l'employeur, je vous conseillerais de questionner l'organisme éventuellement par message sur leur site internet auquel il devrait être répondu rapidement...